



En créant le Comité national de désarmement, de démobilisation et de réintégration (Cnddr) des ex-com- battants du Boko Haram et des groupes armés des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, le chef de l'Etat opte pour apaiser le pays.

L'ambition avait été déclarée le 6 novembre 2018 dans son discours d'investiture. Paul Biya demandait aux sécessionnistes de «déposer les armes» et de «retrouver le droit chemin».

Le décret n°2018/719 du 30 novembre 2018 portant création du Cnddr vise, selon un communiqué du secrétaire général de la présidence de la République (SG/PR), Ferdinand Ngoh Ngoh, «à offrir un cadre d'accueil et de réinsertion sociale aux repentis du Boko Haram et aux membres des groupes armés des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest désireux de répondre à l'offre de paix formulée par Monsieur le président de la République dans son discours d'investiture du 6 novembre 2018, en déposant volontairement les armes».

Au plan stratégique, le Cnddr est placé sous l'autorité du Premier ministre (PM) et dirigé par un coordonnateur nommé par décret présidentiel. Les opérations de désarmement, de démobilisation et de préparation à la réintégration vont se dérouler dans les centres régionaux de Bamenda, Buéa et Mora.

Pour ce qui est des opérations de DDR proprement dites, le décret présidentiel les évoque à

son article 2 qui traite des attributions du Cnddr. Ainsi, pour ce qui est du désarmement, il s'agit «d'accueillir et de désarmer les ex-combattants du Boko Haram et des groupes armés des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest; de collecter, de répertorier et de stocker les armes et munitions remises volontairement par les ex-combattants ; de prendre toutes les dispositions appropriées pour la destruction des- dites armes, munitions et explosifs, en liaison avec les administrations compétentes».

La démobilisation consiste à «mettre en place des sites de cantonnement des ex-combattants et d'en assurer la gestion ; assurer l'encadrement des ex-combattants; apporter une assistance multidimensionnelle aux ex- combattants dans le cadre de leur préparation à un retour à la vie civile».

Enfin, la réintégration implique la prise des dispositions nécessaires à la dé-radicalisation des ex-combattants, la sensibilisation et l'assistance multidimensionnelle aux communautés d'origine aux fins de faciliter la réintégration des ex-combattants, l'aide à la réinsertion dans la vie civile des ex-combattants, notamment par l'organisation, la formation, la mise à disposition d'outils ou moyens de production et l'assistance à la création d'activités génératrices de revenus.

Pour rappel, ce décret intervient dans un contexte marqué par le lancement du Plan d'assistance humanitaire d'urgence et la mise en place du Centre de coordination de l'assistance humanitaire dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

Repères